



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales Sous-direction des Exploitations Agricoles Bureau de la Modernisation des Exploitations Adresse : 78 rue de varenne – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Evelyne GONFIER Tél : 01.49.55.57.59 Fax : 01.49.55.48.24. Mail : evelyne.gonfier@agriculture.gouv.fr</p>	<p>CIRCULAIRE DGFAR/SDEA/C2007-5005 Date: 05 février 2007</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Date limite de réponse :
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mmes et MM. les Préfets

Objet : Mise en place de mesures de « protection des troupeaux contre la prédation »

Résumé : Cette circulaire expose les modalités d'instructions transitoires pour la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (suites de la mesure « t » du PDRN).

Références juridiques:

Code rural, notamment le livre III ;

Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Arrêté du 25 juillet 2006 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation.

Mots-clés : Protection des troupeaux, loup, gardiennage.

Destinataires	
<p>Pour exécution : MM. les Préfets de Région PACA et Rhône-Alpes MM. les Préfets des départements 06, 04, 05, 83, 26, 38, 73, 74, 01 MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt PACA et Rhône-Alpes MM les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt 06, 04, 05, 83, 26, 38, 73, 74, 01</p>	<p>Pour information : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages) MM. les Directeurs régionaux de l'environnement (Rhône-Alpes et PACA) Monsieur le Directeur général du CNASEA FNSEA, APCA, JA, Confédération paysanne, Coordination rurale, Modef</p>

1- Départements concernés.

Cette circulaire ne concerne que les départements suivants :

Ain (01), Alpes de Hautes Provence (04), Hautes Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Drôme (26), Isère (38), Savoie (73), Haute Savoie (74), Var (83).

2- Rappel du contexte réglementaire.

Les mesures de lutte contre la prédation s'appuient sur le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux, l'arrêté du 25 juillet 2006 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation et la circulaire DGFAR/SDEA/C2006-5043 du 9 octobre 2006 qui définissent les modalités de mise en œuvre.

Au plan communautaire, cette mesure s'appuyait sur la mesure « t » du Plan de développement rural national (PDRN). Dans le cadre de la future programmation du Plan de Développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013, la protection contre la prédation relève de la mesure 323 C relative au dispositif intégré en faveur du pastoralisme. La mise en œuvre du nouveau dispositif 2007-2013 est soumise à l'approbation préalable par la Commission du PDRH.

Cette mesure fait partie du volet régional. Les régions Rhône-Alpes et PACA ne l'ont pas programmée dans leur maquette FEADER. La suite de la mesure « t » sera donc prise par une aide nationale non co-financée. Les textes existants nous autorisent à poursuivre le dispositif sous la forme d'une aide nationale, dès lors que depuis le 1^{er} janvier 2007, le PDRN n'est plus applicable.

3- Une aide non co-financée ne relevant pas des articles 87 et 88 du traité de Rome.

Les mesures de protection contre la prédation ne sont pas soumises à un examen communautaire, car elles ne constituent pas des aides d'Etat au sens de l'article 87 du traité instituant la Communauté européenne. Les mesures de soutien visées n'ont, en effet, pas pour objet de favoriser certaines entreprises ou certaines productions. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une notification de ce régime au titre des aides d'Etat.

4- Une mesure de simplification annoncée par le ministre.

Dans le cadre de la simplification des procédures, le ministre de l'agriculture a annoncé le 10 juillet 2006 la suppression des contrats pluriannuels. Cette annonce nécessite de modifier les textes actuels. L'élaboration de ces textes et les phases de concertation sont en cours afin de pouvoir les publier dans les meilleurs délais.

5- Un redémarrage immédiat de la mesure pour les contrats pluriannuels en cours.

Compte tenu des modifications à apporter, seule la procédure liée à la confirmation des engagements des contrats pluriannuels pourra redémarrer sans délai. A ce stade, les nouvelles demandes ne peuvent être prises en compte et ce, jusqu'à la publication des nouveaux textes.

La procédure et les modalités d'instruction pour les confirmations d'engagement dont un modèle mis à jour figure en annexe sont identiques à celles retenues pour l'année 2006 : vous voudrez bien vous reporter à la circulaire DGFAR/SDEA/C2006-5043 du 9 octobre 2006 relative à la protection des troupeaux contre la prédation.

En ce qui concerne le mode de financement, les autorisations d'engagement liées aux confirmations sont imputées en totalité sur les crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche (Programme 154, sous-action 55). Les délégations de crédits seront notifiées prochainement aux DRAF.

Je vous rappelle que les confirmations annuelles d'engagement doivent vous parvenir entre le 15 février et le 15 mai 2007. Elles ne pourront, cependant, être déposées avant la publication de l'arrêté préfectoral de délimitation des cercles 1 et 2 pour 2007.

6- Outil de gestion.

A terme, cette mesure intégrera l'outil de gestion transversal du CNASEA : OSIRIS. Dans l'attente du déploiement d'OSIRIS, les autorisations d'engagement restent gérés sur OCEAN. Les paiements seront effectués dans le cadre de la chaîne de paiement actuelle du CNASEA (RMC).

7- Dispositions relatives aux nouveaux contrats

Comme déjà indiqué, les nouveaux contrats (toutes zones confondues) ne pourront être pris en compte avant la publication d'un nouvel arrêté. Afin de mieux appréhender les besoins financiers à mobiliser pour les nouveaux contrats de 2007, vous voudrez bien me communiquer les informations suivantes :

- Nombre de nouveaux contrats susceptibles d'être conclus en zone 1
- Montant estimé en autorisations d'engagement
- Nombre de nouveaux contrats susceptibles d'être conclus en zone 2
- Montant estimé en autorisations d'engagement.

Une évaluation portant sur les confirmations annuelles d'engagement est également souhaitable. Aussi, vous voudrez bien me faire connaître :

- le nombre de confirmations potentielles,
- le montant estimé en autorisations d'engagement.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces prévisions pour le 1^{er} mars 2007.

Enfin, je vous informe que le bureau de la modernisation des exploitation a repris la gestion de cette mesure au plan national. Je vous communique les coordonnées des personnes en charge de ce dossier :

Evelyne GONFIER
Tél : 01.49.55.57.59
Rik VANDERERVEN, chef du bureau
Tél : 01.49.55.57.80

Vous voudrez bien nous faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions.

La Sous-Directrice des exploitations agricoles

Marie-Agnès VIBERT

2- Descriptif des options retenues :

Options	Options retenues	Modalités retenues		
		Détail	Quantité	Montant maximum payable (€)
Gardiennage	<input type="checkbox"/>	Aide forfaitaire	(1)	
		Gardiennage renforcé	(1)	
Clôture mobile	<input type="checkbox"/>	Moyen de contention (nombre de filet, etc...)		
		Electrificateurs		
Chien de protection	<input type="checkbox"/>	Achat de chiens		
		Entretien de chien		
Analyse de vulnérabilité	<input type="checkbox"/>			
Total				

(1) nombre de jours engagés

3- Montant maximum de l'aide :

Montant maximum de l'aide :	€
------------------------------------	---

Fait à _____, le

--	--	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">Signature de l'éleveur, ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés éligibles en cas de GAEC, du responsable légal de l'entité collective</p>	<p style="text-align: center;">Cachet et signature du Préfet</p>
---	---

ANNEXE I :
Rappel des engagements réalisés les années précédentes dans le cadre du contrat

Année		200_	200_	200_	200_
Nombre d'animaux de plus d'1 an					
Catégorie de taille de troupeau Coefficient retenu : _____					
Période(s) contractualisée(s)	Date de début et date de fin				
Localisation de l'unité pastorale	Commune				
	Lieu-dit				
Gardiennage ⁸	Nombre de jours				
Chien de protection ⁸	Nombre de chien acheté				
	Nombre de chien à entretenir				
Clôtures mobiles ⁸	Montant payé en moyen de contention (filet)				
	Electrificateur (montant)				
Analyse de vulnérabilité ⁸					

⁸ Indiquer d'une croix les années où cette option a été souscrite même si elle n'a pas donné lieu à une rémunération au titre de l'aide